



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 01 juin 2026</b>	<b>N° DEL-26-06-09</b>	<b>7.1.2 – Document budgétaire</b>
<b>Objet : Budget des Actions Sociales et culturelles du Comité Social et Économique (CSE) pour l'exercice 2026</b>			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1<sup>er</sup> juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEGUER (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),  
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),  
Monsieur Vincent RUQUOIS.

**Objet : Budget des Actions Sociales et culturelles du Comité Social et Economique (CSE) pour l'exercice 2026**

**Rapporteur :** Monsieur Patrice MARBOUTIN, Directeur de Mont De Eau Agglo

Les dispositions de l'article L2311-2 du Code du travail, imposent la mise en place d'un Comité Social et Économique dans les établissements d'au moins cinquante salariés. Les dispositions de l'article L2315-23 du code du travail, prévoient que « Le comité social et économique est doté de la personnalité civile et gère son patrimoine. ».

Le Comité Social et Économique (CSE) constitue l'instance représentative du personnel compétente notamment en matière d'activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés et agents de Mont De Eau Agglo.

**Conformément** aux dispositions du Code du travail applicables aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), le CSE dispose de ressources destinées au financement des activités sociales et culturelles.

Il est rappelé qu'à la suite des échanges intervenus avec les représentants du personnel et conformément au procès-verbal en vigueur, le principe d'une contribution employeur minimale fixée à 1,72 % de la masse salariale brute annuelle a été validé.

Il est également rappelé que le montant annuel de cette contribution ne pourra être inférieur à celui versé au titre de l'exercice précédent.

Dans le cadre des orientations budgétaires débattues au titre de l'exercice 2026, il convient de confirmer les modalités de contribution de Mont De Eau Agglo au budget des activités sociales et culturelles du CSE.

- Vu** l'Article L2311-2 du Code du travail, imposant la mise en place d'un Comité Social et Économique ;
- Vu** l'Article L2312-78 du Code du travail, relatifs aux activités Sociales et culturelles du Comité Social et Économique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de Mont De Eau Agglo en vigueur ;
- Vu** le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** le budget primitif 2026 ;
- Vu** le procès-verbal relatif aux modalités de financement des activités sociales et culturelles du Comité Social et Économique ;

**Considérant** que le Comité Social et Économique assure la gestion des activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés de l'établissement ;

**Considérant** la volonté de l'établissement de maintenir une politique sociale favorable aux agents et salariés de Mont De Eau Agglo ;

**Considérant** qu'un taux minimum de contribution employeur fixé à 1,72 % de la masse salariale brute annuelle a été validé ;

**Considérant** qu'il convient de garantir que le montant annuel de la contribution ne puisse être inférieur à celui versé au titre de l'exercice précédent ;



Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE DE

**Article 1 :** Confirmer la contribution au budget des activités sociales et culturelles du Comité Social et Économique (CSE) pour l'exercice 2026.

**Article 2 :** Fixer le montant de cette contribution à un minimum par an de 1,72 % de la masse salariale brute annuelle.

**Article 3 :** Préciser que le montant annuel attribué au titre des activités sociales et culturelles ne pourra être inférieur à celui versé au titre de l'exercice précédent.

**Article 4 :** Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026 de Mont De Eau Agglo.

**Article 5 :** Préciser que les modalités de versement de la contribution seront définies entre Mont De Eau Agglo et le Comité Social et Économique.

**Article 6 :** Rappeler que Le Comité Social et Économique demeure seul compétent pour la gestion et l'affectation des crédits relatifs aux activités sociales et culturelles, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 7 :** Rappeler que Le Comité Social et Économique demeure seul compétent pour la gestion et l'affectation des crédits relatifs aux activités sociales et culturelles, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 8 :** Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 9 :** Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 10:** Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.**

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de  
Mont De Eau Agglo

